



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EPCI

Question écrite n° 83389

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur la reconnaissance du statut de direction des dirigeants des communes et des EPCI à fiscalité propre, à partir du seuil de 2 000 habitants. Un accord entre les membres des organisations représentatives avait été trouvé sur ce sujet, et traduit dans l'article 19 du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale (version 8). Or, la dernière version du projet a été modifiée et a laissé sans suite la demande des directrices et directeurs d'EPCI à fiscalité propre d'être reconnus statutairement dans leur fonction de direction. C'est pourquoi il lui demande ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale a été adopté par le conseil des ministres le mercredi 11 janvier 2006 et sera prochainement examiné par le Sénat. Il comporte une disposition relative à l'abaissement de 3 500 à 2 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services dans les communes. S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le projet de loi prévoit deux mesures : l'abaissement de 20 000 à 10 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services et de 80 000 à 10 000 habitants du seuil de création de l'emploi de directeur général des services techniques. C'est donc un très important abaissement qui est engagé en la faveur des établissements publics de coopération intercommunale, afin de leur permettre de disposer de fonctionnaires d'autorité à même de développer l'activité de ces structures en étroite collaboration avec leurs exécutifs.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83389

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 411

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3041